



## INFORMATIONS AUX PARENTS

**Votre enfant, scolarisé au Lycée Professionnel François Mansart de Marly, est sous la responsabilité de l'établissement s'agissant de sa sécurité.**

**La sécurité englobe plusieurs aspects, l'objet de cette information porte sur les risques encourus suite à un évènement majeur, naturel ou technologique.**

**Ces risques ont une éventualité très faible mais la réglementation nous impose la mise en place d'un dispositif particulier : le Plan Particulier de Mise en Sureté (P.P.M.S.).**

### Un exercice de PPMS pour quoi faire ?

Le PPMS, plan " dynamique et évolutif ", doit être testé par des **exercices réguliers - au minimum une fois par an** - et réactualisé pour tenir compte des évolutions des composantes de l'établissement, des risques environnants ainsi que des remarques éventuelles des secours locaux.

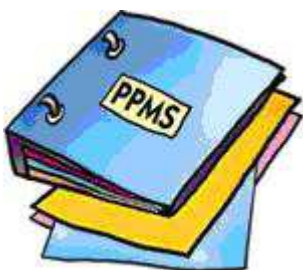


### **Des exercices PPMS seront organisés pendant l'année scolaire**

Il permettront de contrôler les points clés du bon déroulement du plan : connaissance et audibilité des signaux internes de mise en sûreté, connaissance des lieux de mise en sûreté et des cheminements, connaissance des consignes de sauvegarde, réactivité des personnes ressources, efficacité de la communication interne, pratique des gestes de premiers secours...

### Pourquoi un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) ?

Un accident majeur peut provoquer une situation d'exception laissant un certain temps la communauté scolaire seule et isolée face à la catastrophe (plus de téléphone, d'électricité, intervention des secours très différée les intervenants "locaux" étant eux-mêmes victimes ou à dépassés par les demandes ...).



Pour que les établissements scolaires confrontés à un tel évènement soient préparés à la "gestion de crise", le ministère chargé de l'Éducation nationale a publié le 30 mai 2002 un texte relatif à la mise en œuvre de "plans particuliers de mise en sûreté" face à un accident majeur (BOEN Hors-série n° 3).

## Quel est l'objectif d'un PPMS ?



Etre prêt face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur :

- à assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs.
- à appliquer les directives des autorités.

## Pourquoi un plan "particulier" ?

Le PPMS doit être adapté aux spécificités de l'établissement scolaire.

Il prend donc en compte :



- **Les risques majeurs liés à son environnement.**
- **Ses composantes** (effectifs, qualité du bâti...).
- Mais également **la prise en charge particulière des élèves et personnels** lors des activités " extra-muros " (installations d'EPS par exemple), durant les horaires d'internat et d'activités péri-éducatives, sans oublier celle des publics à besoins spécifiques (handicapés, P.A.I.).

## Le rôle des parents lors du déclenchement d'un PPMS ?



La consigne primordiale que doit suivre chaque parent est simple :

**Ne pas venir chercher son enfant et surtout ne pas téléphoner.**



En cas d'évènement réel, le respect des consignes figurant dans le document joint est le garant de la sûreté des enfants et d'une gestion efficace.





## INFORMATION DES FAMILLES :

### LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

#### En cas d'alerte

##### Signal émis par des sirènes :

3 cycles d'alerte (son montant et descendant)

Chaque cycle dure 1 minute 41 secondes

Un silence de 5 secondes sépare chacun des cycles



Mettez-vous en sécurité. Rejoignez sans délai un bâtiment.

Ecoutez la radio :

**FREQUENCE BLEU NORD 94.7 FM**

Respectez les consignes des autorités.



N'allez pas chercher votre enfant pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques.

Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou établissement.

Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.

Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles.

